

**Définition des MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES (MTD)**

- Les meilleures techniques disponibles se définissent comme le stade de développement le plus efficace et avancé des activités et de leurs modes d'exploitation, démontrant l'aptitude pratique de techniques particulières à constituer, en principe, la base des valeurs limites d'émission visant à éviter et, lorsque cela s'avère impossible, à réduire de manière générale les émissions et l'impact sur l'environnement dans son ensemble.
- Par « techniques », on entend aussi bien les techniques employées que la manière dont l'installation est conçue, construite, entretenue, exploitée et mise à l'arrêt.
- Par « disponibles », on entend les techniques mises au point sur une échelle permettant de les appliquer dans le contexte du secteur industriel ou agricole concerné, dans des conditions économiquement et techniquement viables, en prenant en considération les coûts et les avantages, que ces techniques soient utilisées ou produites ou non sur le territoire, pour autant que l'exploitant concerné puisse y avoir accès dans des conditions raisonnables.
- Par « meilleures », on entend les techniques les plus efficaces pour atteindre un niveau général élevé de protection de l'environnement dans son ensemble.

Les considérations à prendre en compte en général ou dans un cas particulier lors de la détermination des meilleures techniques disponibles dans des conditions économiquement et techniquement viables, compte tenu des coûts et des avantages pouvant résulter d'une action, sont les suivantes :

1. Utilisation de techniques produisant peu de déchets ;
2. Utilisation de substances moins dangereuses ;
3. Développement des techniques de récupération et de recyclage des substances émises et utilisées dans le procédé et des déchets, le cas échéant ;
4. Procédés, équipements ou modes d'exploitation comparables qui ont été expérimentés avec succès à une échelle industrielle ;
5. Progrès techniques et évolution des connaissances scientifiques ;
6. Nature, effets et volume des émissions concernées ;
7. Dates de mise en service des installations nouvelles ou existantes ;
8. Durée nécessaire à la mise en place d'une meilleure technique disponible ;
9. Consommation et nature des matières premières (y compris l'eau) utilisées dans le procédé et l'efficacité énergétique ;
10. Nécessité de prévenir ou de réduire à un minimum l'impact global des émissions et des risques sur l'environnement ;
11. Nécessité de prévenir les accidents et d'en réduire les conséquences sur l'environnement.

VU POUR ETRE ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ  
PRÉFECTORAL DU 10 OCT. 2011  
Pour le Préfet,  
la Secrétaire Générale  
**LE PRÉFET**  
Josiane CHEVALIER

**PARCELLAIRE D'EPANDAGE  
EARL ELEVAGE ALLABOUVETTE à PUSIGNAN**

Ilot	Exploitation	Commune	Surface totale	Surface exclue	Motif exclusion	Surface épannable
EA5	EARL CULTURE ALLABOUVETTE	JANNEYRIAS	5,92	0,23	Etang	5,69
EA6	EARL CULTURE ALLABOUVETTE	JANNEYRIAS	3,19			3,19
EA7	EARL CULTURE ALLABOUVETTE	JANNEYRIAS	8,4			8,4
EA8	EARL CULTURE ALLABOUVETTE	JANNEYRIAS	1,45			1,45
EA9	EARL CULTURE ALLABOUVETTE	GENAS	11,52	11,52	Captage AEP	0
EA11	EARL CULTURE ALLABOUVETTE	PUSIGNAN	0,55	0,55	autre	0
EA12	EARL CULTURE ALLABOUVETTE	PUSIGNAN	5,45	0,01	tiers	5,44
EA14	EARL CULTURE ALLABOUVETTE	PUSIGNAN	2,34	2,34	autre	0
EA15	EARL CULTURE ALLABOUVETTE	PUSIGNAN	2,94			2,94
EA16	EARL CULTURE ALLABOUVETTE	PUSIGNAN	5,24	0,5	gel	5,19
EA17	EARL CULTURE ALLABOUVETTE	PUSIGNAN	2,85	2,85	autre	0
EA20	EARL CULTURE ALLABOUVETTE	PUSIGNAN	5,02			5,02
EA21	EARL CULTURE ALLABOUVETTE	PUSIGNAN	1,15			1,15
EA22	EARL CULTURE ALLABOUVETTE	PUSIGNAN	2,3			2,3
EA23	EARL CULTURE ALLABOUVETTE	PUSIGNAN	3,25			3,25
EA24	EARL CULTURE ALLABOUVETTE	PUSIGNAN	15,02			15,02
EA25	EARL CULTURE ALLABOUVETTE	PUSIGNAN	14,91			14,91
EA26	EARL CULTURE ALLABOUVETTE	PUSIGNAN	0,69			0,69
EA28	EARL CULTURE ALLABOUVETTE	PUSIGNAN	1,75			1,75
EA30	EARL CULTURE ALLABOUVETTE	PUSIGNAN	0,88			0,88
EA34	EARL CULTURE ALLABOUVETTE	PUSIGNAN	2,86			2,86
EA35	EARL CULTURE ALLABOUVETTE	GENAS	1,92	1,92	Captage AEP	0
EA36	EARL CULTURE ALLABOUVETTE	CHARVIEU CHAVAGNEUX	0,22			0,22
EA37	EARL CULTURE ALLABOUVETTE	JANNEYRIAS	1,78			1,78
EA38	EARL CULTURE ALLABOUVETTE	JANNEYRIAS	1			1
EA39	EARL CULTURE ALLABOUVETTE	JANNEYRIAS	1,15			1,15
EA40	EARL CULTURE ALLABOUVETTE	JANNEYRIAS	7,77			7,77
EA41	EARL CULTURE ALLABOUVETTE	JANNEYRIAS	0,55	0,55	gel	0
GV2	GAEC DE LA VALLA	PUSIGNAN	3			3
GV3	GAEC DE LA VALLA	PUSIGNAN	15,67			15,67
GV6	GAEC DE LA VALLA	PUSIGNAN	15,72			15,72
GV41	GAEC DE LA VALLA	PUSIGNAN	3,11			3,11

150,02	20,47		129,55
--------	-------	--	--------

VU POUR ETRE ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ  
PRÉFECTORAL DU

Pour le Préfet,  
la Secrétaire Générale

10 OCT. 2011

EARL ELEVAGE ALABOUVETTE- parcellaire épandage – page 1/1

LE PRÉFET

Loiziane CHEVALIER